



Procès-verbal de la séance

du 12 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 du mois de juin à 18 heures 30,

Les membres du Conseil Communautaire du canton du Réolais et des Bastides, convoqués le 5 juin 2023 par Daniel BARBE, Président, se sont rassemblés en session ordinaire à SAUVETERRE-DE-GUYENNE.

Présents : Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur René BOUDIGUE, Madame Françoise BRETON, Monsieur Michel BRUN, Madame Anne-Marie CASTAGNET, Madame Maryse CHEYROU, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Laurence DUCOURT, Madame Christiane DULONG, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur André GRÈZE, Monsieur Éric GUÉRIN, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Laurence LEROY, Madame Sylviane LEVEQUE, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Laurent NOEL, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Régis PUJOL, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Dominique ROBERT, Madame Sylvie TESSIER et Monsieur Bernard YON

Représentés : Madame Mireille AVENTIN par Monsieur Frédéric MAULUN, Madame Christelle COUNILH par Monsieur Florent MAYER, Monsieur Vincent LAFAYE par Madame Josette MUGRON, Monsieur François LUC par Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Benjamin MALAMBIC par Monsieur André GRÈZE, Monsieur Michel REDON par Madame Sylviane LEVEQUE et Monsieur Colin SHERIFFS par Christiane DULONG

Excusés : Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Véronique DUPORGE, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Lionel SOLANS et Madame Corinne SPIGARIOL

Absents : Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Philippe CUROY, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Bernard DALLA LONGA, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Madame Véronique DUBOURG BOUNADER, Monsieur Thierry LABORDE, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Thomas SOLANS et Monsieur Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MEHATS

ORDRE DU JOUR

- 1) Admissions en non-valeur et créances éteintes
- 2) ZAE Bellebat Targon Faleyras – Modification des surfaces des parcelles à acquérir
- 3) Vente de 2 parcelles
- 4) DM1 – Budget Principal
- 5) Attribution d'un fonds de concours
- 6) Engagement relatif à la démarche évaluation et renouvellement de la convention territoriale globale 2023-2026
- 7) Mise à disposition des locaux partagés de l'Espace France Services de Targon - Modification de la convention et du règlement intérieur

- 8) Taxe de séjour – Mise en place d'une taxe additionnelle dans le cadre du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest
- 9) Règlement d'Organisation du Temps de Travail des agents d'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Point Rencontre Jeunes (PRJ) et Espace Jeunes (EJ) – Approbation
- 10) Suppressions – Créations de postes
- 11) Candidature d'Entre Deux Mers Tourisme auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de leurs dispositifs d'accompagnement de l'action touristique dans les territoires
- 12) Renouvellement de convention tripartite de fonctionnement, de mise à disposition gratuite de locaux et de moyens entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, l'Office de Tourisme de l'Entre-deux-Mers, et la commune de Castelmoron d'Albret
- 13) Questions diverses

DECISION : AUCUNE

Validation du Procès-verbal du 9 mai 2023 à la majorité. DELIBERATIONS

DEL 2023_046

Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur, d'un montant total de 31 151.66 € ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 4 629.06 € (4 230.26 € Factures USTOM + 398.80 Factures SEMOCTOM) ;

Vu le Budget Primitif 2023 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers – Chapitre 65 – Articles 6541 et 6542 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité de ses membres présents et représentés :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur – article 6541 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 31 151.66 € ;

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 4 629.06 €.

☐ VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	38
Nombre de procurations	7
Excusés	6
Absents	17
Nombre de votants	45

Pour	34
Contre	8
Abstentions	1

Échanges :

Madame MUGRON pense qu'il faut réfléchir à un nouveau mode de facturation des Ordures Ménagères.

Monsieur le Président acquiesce et dit qu'il faut amorcer le travail sur la taxe incitative.

DEL 2023_047

Objet : ZAE Bellebat Targon Faleyras – Modification des surfaces des parcelles à acquérir

Vu la délibération n° DEL_2017_116 du Conseil Communautaire réuni le 18 septembre 2017 relative à l'acquisition de parcelles – Zone d'Activités Economique de Bellebat Targon – Faleyras

Vu la délibération n° DEL_2023_016 du Conseil Communautaire réuni le 13 mars 2023 relative à la modification des surfaces des parcelles à acquérir – Zone d'Activités Economique de Bellebat Targon Faleyras

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire sa décision d'acquérir des parcelles sur les trois communes de Bellebat, Targon et Faleyras, dans l'objectif de créer une Zone d'Activités Economique, sises au Lieu-Dit Baraillot, réparties en zone artisanale et en zone agricole.

1 - En 2017 le Conseil Communautaire avait décidé d'acquérir les 10ha20a15ca au prix de 8 € le m2 pour les terres situées en Zone Artisanale (5.4048 hectares) et de 2 € le m2 pour les terres situées en Zone Agricole (4.7967 hectares) suivant l'avis de France DOMAINE.

2 - En mars 2023 un nouveau document d'arpentage ayant été établi par Monsieur LINARES – Géomètre – ABAC GEOAQUITAINE à Créon, la contenance des parcelles à acquérir et par conséquent le montant total du prix d'achat étaient modifiés comme suit :

Zone Artisanale :

Commune de Bellebat : 5.2847 hectares

Soit 422 776 €

Zone Agricole :

Commune de Bellebat : 0.5905 hectare

Commune de Targon : 1.4651 hectare

Commune de Faleyras : 2.1489 hectares Soit

84 090 €

Soit 9.4892 hectares au montant total de 506 866 euros hors frais de notaire.

3 - Ce jour conformément au procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi par la SELARL ABAC GEO AQUITAINE à Créon, la contenance des parcelles à acquérir et le montant total du prix d'achat s'établissent comme suit :

Zone Artisanale – Zones Ua et U :

Commune de Bellebat : 5 hectares 21 ares 35 centiares (52 135 m2)

Soit 417 080 €

Zone Agricole – Zone A :

Commune de Bellebat : 0,8322 hectare (8 322 m2)

Commune de Targon : 1.4783 hectare (14 783 m2)

Commune de Faleyras : 2.1489 hectares (21 489 m2)

Soit 89 188 €

Soit 9.6729 hectares au montant total de 506 268 euros hors frais de notaire.

Le Conseil Communautaire décide de :

- **D'ACQUERIR** 9.6729 hectares de terres sur les 3 communes de Bellebat, Targon et Faleyras au prix de 8 € le m2 pour les terres situées en Zone artisanale (Zones Ua et U) et de 2 € le m2 pour les terres situées en zone agricole (Zone A) ;
- **D'HABILITER** Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Colin SHERIFFS, Vice-Président en charge du développement économique, à entreprendre toutes les démarches utiles à cette acquisition et **SIGNER** tout document ou acte afférent à la présente.

☐ VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	38
Nombre de procurations	7
Excusés	6
Absents	17
Nombre de votants	45

Pour	34
Contre	7
Abstentions	3

DEL 2023_048

Objet : ZAE Bellebat Targon Faleyras -Vente de 2 parcelles

Ce jour conformément au document d'arpentage établi par Monsieur LINARES – Géomètre – ABAC GEOAQUITAINE à Créon, puis conformément au procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites établi par la SELARL ABAC GEO AQUITAINE à Créon, les membres du Conseil Communautaire ont décidé d'acquérir des parcelles d'une contenance de 5,2135 hectares en Zone artisanale (zones Ua et U) au prix de 8 € le m2, de 4.4104 hectares en zone agricole (zone A) au prix de 2 € le m2, propriété des consorts DUFOURG.

Sur les parcelles cadastrées A 1240, A 1252, est érigée une construction que Madame DUFOURG Elisabeth, épouse LABAT souhaite conserver, pour une contenance totale de 8 ares 65 centiares (865 m2).

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de revendre ces 2 parcelles au prix de 8 € le m2 soit 6 920 €, précisant que Madame DUFOURG Elisabeth, épouse LABAT s'est engagée à honorer les frais notariés en intégralité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité de ses membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** la vente des parcelles cadastrées A1240 et A1252 à Madame DUFOURG Elisabeth Epouse LABAT d'une contenance de 865 m2 au prix de 8 € le m2 soit 6 920 € ;
- **D'HABILITER** Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Colin SHERIFFS, Vice-Président en charge du développement économique, à entreprendre toutes les démarches utiles à cette vente et **SIGNER** tout document ou acte afférent à la présente.

☐ VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	38
Nombre de procurations	7
Excusés	6
Absents	17
Nombre de votants	45

Pour	40
Contre	4
Abstentions	0

DEL_2023_049

Objet : Budget Principal - DM1

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de fonctionnement suivants et d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget principal comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
6188	Autres frais divers	- 40 000.00 €
6541	Créances admises en non-valeur	+ 40 000.00 €
Total dépenses de fonctionnement		0.00 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

☐ VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	38
Nombre de procurations	7
Excusés	6
Absents	17
Nombre de votants	45

Pour	43
Contre	1
Abstentions	0

DEL_2023_050

Objet : Attribution d'un fonds de concours – Commune de Cessac

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2021_064 du Conseil Communautaire réuni le 12 juillet 2021 approuvant le règlement relatif au versement de fonds de concours par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers à ses communes membres ;

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 31 mai ;

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;

Conformément au règlement spécifique à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers définissant les conditions d'éligibilité, d'instruction, d'attribution et de financement des fonds de concours, adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire réuni le 12 juillet 2021 ;

Conformément aux modalités d'attribution et de gestion des fonds de concours – Article 3 - Instruction et examen des projets - est présenté le projet suivant :

- Projet de la Commune de Cessac – Lac de Laubesc : Restauration d'une salle avec sanitaires pour l'accueil des touristes et usagers du site de Laubesc ;

Après avoir ouï la proposition de la commission finances formalisant dans son avis la cohérence du projet retenu au regard des ambitions du projet communautaire, notamment en matière de cohésion sociale et territoriale et en matière économique et touristique, est proposé le projet suivant :

Projet	Commune	Montant Fonds de concours attribué
Lac de Laubesc- Restauration d'une salle avec sanitaires pour l'accueil des touristes et usagers du site	Cessac	4 650.00 €
TOTAL		4 650.00 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours conformément à la proposition de la commission finances présentée ci-dessus.

☐ VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	38
Nombre de procurations	7
Excusés	6
Absents	17
Nombre de votants	44

Pour	39
Contre	4
Abstentions	0

DEL_2023_051

Objet : CTG - Engagement relatif à la démarche évaluation et renouvellement de la convention territoriale globale 2023-2026

M. le Président expose :

La réforme des collectivités territoriales impulsée en 2010 a induit un partage des compétences entre EPCI et Communes. En conséquence, la CNAF fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficience de son intervention globale pour les familles.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs devenue illisible, étant donné sa complexité (Exemple du Contrat Enfance Jeunesse -CEJ-) pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles à un niveau supra communal, considéré pérenne (EPCI), en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la population et notamment les plus fragilisés. Celui-ci est ensuite décliné par territoire de compétences composant l'EPCI, suivant les spécificités de chacun.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap. Elle est signée sur une période de 4 ou 5 ans.

Conjointement, la CNAF impulse la refonte des prestations, qui entraîne la fin des CEJ, dans le but de rendre lisible l'investissement de l'institution sur les territoires, de garantir l'équité d'accompagnement des gestionnaires d'un même territoire de compétences et de simplifier les modalités de versements des prestations qui seront directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil, sur les collectivités composant l'EPCI.

Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activités (PSU/PSO) avec en complément, des Bonus :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG (maintien des financements PSEJ existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétences, et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places créées).
- Les Bonus handicap et mixité : liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services accueils pour les enfants porteurs de handicap, ou pour garantir la mixité sociale.

Les financements en fonctionnement et/ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs et/ou publics suivant des appels à projets annuels tels que le Reaap, le Clas, le Fpt, la Promotion des valeurs de la république et la Prévention de la radicalisation

La détermination de notre Projet Social de Territoire, avec le soutien de la Caf, nous invite à entreprendre des travaux de consultation, concertation et co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire, sous forme de méthodologie de Projet.

Cette démarche dont les grandes phases sont : le diagnostic, les orientations stratégiques et axes prioritaires partagés, le plan d'actions, les indicateurs d'évaluation, va être accompagnée par la Caf sous forme d'intervention d'un chargé d'étude sociale.

Enfin, pour mener à bien cette démarche, les chargé.es de coopération animeront les différentes instances de gouvernance (Copil, comité technique, groupes de travail) afin d'aboutir à l'évaluation et au renouvellement du Projet Social de Territoire dont les actions co-portées avec la Caf seront inscrites au titre du plan d'actions de la nouvelle CTG.

Ces fonctions de chargé.es de coopération Territorial /CTG sont encadrées par un référentiel d'évolution des missions de coordination initialement inscrites au CEJ et co-financées par la Caf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de démarche d'évaluation et de renouvellement de la Convention Territoriale Globale -CTG - avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal ;
- **DE DONNER** autorisation à Monsieur le Président de signer ladite convention en 2023.

☐ VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	38
Nombre de procurations	7
Excusés	6
Absents	17
Nombre de votants	45

Pour	41
Contre	4
Abstentions	0

DEL_2023_052

Objet : Coworking - Mise à disposition des locaux partagés de l'Espace France Services de Targon - Modification du règlement intérieur et de la convention

Vu la délibération n° DEL_2021_118M du Conseil Communautaire réuni le 20 décembre 2021 relative à la validation du règlement intérieur et tarifs de l'espace coworking de Targon ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'améliorer la convention et le règlement intérieur relatifs à la mise à disposition des locaux partagés de l'Espace France Services de Targon.

Ces améliorations portent sur la diversité des moyens de paiement offerts à l'utilisateur, l'application d'un tarif réduit aux porteurs de projet accompagnés par le Pôle Territorial du Cœur Entre deux Mers (PETR), et la participation financière à l'utilisation des outils d'impression.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** les améliorations apportées à la convention et le règlement intérieur relatifs à la mise à disposition des locaux partagés de l'Espace France Services de Targon.

☐ VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	38
Nombre de procurations	7
Excusés	6
Absents	17
Nombre de votants	47

Pour	43
Contre	2
Abstentions	0

DEL_2023_053

Objet : Taxe de séjour – Mise en place d'une taxe additionnelle dans le cadre du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest

Vu les articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L5211-21, R 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL_2017_121 du Conseil Communautaire réuni le 3 octobre 2017 relative à la révision des tarifs de la taxe de séjour et des modalités de la taxation d'office ;

Vu la délibération n° DEL_2018_104 du Conseil Communautaire réuni le 17 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° DEL_2019_028 du Conseil Communautaire réuni le 8 avril 2019 relative à la grille des tarifs apportant précision de la part départementale ;

Vu la délibération n° DEL_2020_061 relative à la modification de la grille tarifaire de la taxe de séjour ;

Vu la délibération n° DEL_2021_047 relative à la fixation des tarifs de la taxe de séjour applicable sur le territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers ;

Vu l'article 76 de la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023, portant institution d'une taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour perçue dans le département de la Gironde ; Le

Président expose :

La loi de finances pour 2023 instaure une taxe additionnelle obligatoire de 34 % à la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024 dans le cadre du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO).

Le produit de cette taxe additionnelle, établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute, est reversé à l'établissement public local « Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO).

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'obligation d'instaurer une taxe additionnelle régionale de 34% à la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024 dans le cadre du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) ;
- **DE FIXER** les tarifs, par personne et par nuitée de séjour comme suit (la part du Conseil Départemental de 10% est précisée ainsi que la part additionnelle régionale de 34%) à compter 1er janvier 2024 pour l'ensemble des établissements listés dans le tableau de l'article I2333-30 du CGCT reproduit ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher*	Tarif plafond*	Tarifs taxe de séjour adoptés CDC	Part départementale 10%	Part régionale 34%	Taxe totale – parts additionnelles de 44 % comprises
Les Palaces	0,70 €	4,60 €	3,00 €	0,30 €	1,02 €	4,32 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €	2,00 €	0,20 €	0,68 €	2,88 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €	1,50 €	0,15 €	0,51 €	2,16 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €	0,90 €	0,09 €	0,31 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,82 €	0,08 €	0,28 €	1,18 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,73 €	0,07 €	0,25 €	1,05 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,54 €	0,05 €	0,18 €	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €
*hors part départementale et régionale						*incluant la part départementale et régionale

- **D'ASSUJETTIR** tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel. Aucune exonération n'est applicable à une nature ou une catégorie d'hébergement (cf. article L.2333-26 du CGCT).

Par conséquent sont concernés conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

- Les palaces
- Les hôtels de tourisme (dont auberges collectives)
- Les résidences de tourisme
- Les meublés de tourisme
- Les villages de vacances
- Les chambres d'hôtes
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Les ports de plaisance
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés ci-dessus.

- **DE FIXER** les périodes de collecte, déclaration et reversement selon les fréquences ci-dessous :

Périodes de collecte		Echéance déclaration	Echéance reversement
1 ^{ère} période	Novembre à avril	8 mai	8 mai
2 ^{ème} période	Mai à octobre	8 novembre	8 novembre

- **D'ADOPTER** le taux de 4% + 10 % part départementale + 34 % part régionale applicable au coût de la nuitée par personne pour tous les hébergements non classés ou en attente de classement non listés dans le tableau de l'article L 2333-30 du CGCT.

- **DE MAINTENIR** l'exonération de la Taxe de Séjour pour :

- A) Les personnes mineures
- b) Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers
- c) Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- d) Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Communautaire détermine, à savoir 15 € par jour ;

- **DE RAPPELER** que ce dispositif s'applique sur l'ensemble des 50 communes de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers :

BAIGNEAUX-BELLEBAT-BELFOND-BLASIMON-CASTELMORON D'ALBRET- CASTELVIEL -CAUMONT-CAZAUGITAT- CESSAC- CLEYRAC- COIRAC- COURPIAC- COURS DE MONSEGUR -COUTURES S/ DROPT - DAUBEZE- DIEULIVOL-FALEYRAS -FRONTENAC- GORNAC- LADAUX -LANDERROUET S/ SEGUR -LE PUY - LUGASSON -MARTRES -MAURIAC- MESTERRIEUX -MONTIGNAC-MOURENS- NEUFFONS- PORTE DE BENAUGE-RIMONS -ROMAGNE -ST ANTOINE DU QUEYRET -ST BRICE -ST FELIX DE FONCAUDE- ST FERME -ST GENIS DU BOIS -ST HILAIRE DU BOIS -ST LAURENT DU BOIS- ST MARTIN DE LERM -ST MARTIN DU PUY -ST PIERRE DE BAT-ST SULPICE DE GUILLERAGUES- ST SULPICE DE POMMIERS -STE GEMME -SAUVETERRE DE GUYENNE- SOULIGNAC - SOUSSAC-TAILLECAVAT -TARGON.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure ;

- **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7362 ;

- **DE DIRE** que conformément à tout impôt local à caractère facultatif, cette délibération demeure en vigueur tant qu'elle n'a pas été expressément rapportée ou modifiée ;

- **DE CONFIER** la charge à Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN ;
- **DE S'OPPOSER** à l'instauration d'une taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour dans le cadre du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (SGPSO).

☐ VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	6
Excusés	4
Absents	17
Nombre de votants	47

Pour	11
Contre	27
Abstentions	9

Échanges :

Monsieur René BOUDIGUE est outré de voir que l'on pénalise le tourisme pour payer la LGV. Il souhaite savoir si l'exonération pour les loyers de moins de 15€/jour concerne le gîte ou si elle est calculée par personne.

Monsieur le Président précise que l'avis des Sud-girondins ne reflète pas celui d'autres départements. Il n'est pas en capacité de répondre n'ayant pas les éléments et la technicité.

Monsieur Christophe MIQUEU posera la question à Entre Deux Mers Tourisme qui gère cet aspect. Il est également d'accord que ce projet est inacceptable.

Monsieur Michel BRUN fait remarquer que l'objet de la délibération concerne le vote pour la mise en place d'une taxe de séjour et non pour l'ensemble des taxes de séjours. Il comprend que les votes sont portés pour l'ensemble des taxes. Il souligne qu'il n'avait pas compris cela. Il demande à remettre le vote au prochain Conseil Communautaire.

Monsieur le Président va se renseigner auprès de la Préfecture afin de voir ce qui peut être fait. Monsieur Christophe MIQUEU indique que certaines CdC font des motions pour dénoncer la situation.

Madame Sandrine DORPE relit le projet de délibération. Si l'on refuse les 34%, la taxe de séjour sera refusée en totalité.

DEL 2023_054

Objet : Règlement d'Organisation du Temps de Travail des agents d'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Point Rencontre Jeunes et Espace Jeunes

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et des établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements (Loi 84-53 du 26 janvier 1984 – Article 7-1 - modifié par ordonnance n° 2021-1574 du 24/11/2021 - Article 3).

Ainsi, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail, dès lors que la durée annuelle du travail et les garanties minimales sont respectées.

L'annualisation se justifie dès lors que le travail doit être organisé en cycles de durées diversifiées.

Elle permet de verser aux agents une rémunération uniforme tout au long de l'année, quel que soit le temps de travail effectué au cours des différentes périodes de l'année.

L'annualisation du temps de travail s'applique aux agents dont les congés et le temps de travail répondent à des impératifs particuliers.

Sont notamment concernés les agents d'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Point Rencontre Jeunes (PRJ) et Espace Jeunes (EJ) dont les emplois du temps annualisés sont soumis aux cycles du calendrier scolaire.

Le présent règlement actant les modalités de l'annualisation du temps de travail de ces personnels, validé par le Comité Social Territorial et la Commission Ressources Humaines réunis le 1er juin 2023, nécessite une délibération du Conseil Communautaire.

Après lecture dudit règlement,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement d'Organisation du Temps de Travail des agents d'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Point Rencontre Jeunes (PRJ) et Espace Jeunes (EJ) dont les emplois du temps annualisés sont soumis aux cycles du calendrier scolaire.

☐ VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	7
Excusés	417
Absents	
Nombre de votants	47

Pour	42
Contre	2
Abstentions	3

DEL 2023_055

Objet : Candidature d'Entre Deux Mers Tourisme auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de leurs dispositifs d'accompagnement de l'action touristique dans les territoires

Considérant les politiques publiques suivantes dans lesquelles s'inscrit la convention d'objectifs 2021-2023 entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers et Entre-deux-Mers Tourisme et notamment la Loi du 23 décembre 1992, reprise dans le code du tourisme entré en vigueur au 1er janvier 2005 et comportant deux parties :

- Législative (ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004)
- Réglementaire (décret n°2006-1229 du 06 octobre 2006),

Considérant, le projet conçu et porté par l'association relatif à : l'accueil et l'information touristique, la promotion touristique, la coordination et l'animation des partenaires touristiques, la coordination des projets de développement touristique, les études ou la gestion d'équipements touristiques, l'accompagnement des projets en collaboration avec les pôles territoriaux, conforme à son objet statutaire. (Développer la vie et l'économie touristique de l'Entre-deux-Mers),

Considérant, l'action menée par l'association depuis sa création, en matière de développement touristique ayant permis à l'Entre-deux-Mers d'être reconnu comme un territoire cohérent à vocation touristique affirmée et labellisé Pays d'Accueil Touristique en 2001,

Considérant, la Convention d'Objectifs 2021 – 2023 entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers et Entre Deux Mers Tourisme validée en Conseil Communautaire réuni le 8 mars 2021 (Délibération n° DEL_2021_030)

Considérant,

> Le Règlement d'Intervention Tourisme 2023-2028 du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine Schéma Régional de développement touristique et des loisirs adopté le 25 juin 2018 en séance plénière et du dispositif d'intervention correspondant :

- ACTT Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques Territoriale 2023-2028 adopté par la Commission Permanente du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine réunie le 17 octobre 2022,

> Le Document d'Orientations Tourisme et Loisirs de la Gironde 2023-2028 du Conseil Départemental de la Gironde adopté le 12 décembre 2022 et du dispositif d'intervention correspondant :

- CoTL Convention Tourisme et Loisirs 2023-2028,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE MANDATER** Entre-deux-Mers Tourisme pour déposer les dossiers de candidature auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du CoTL et du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'ACTT répondant aux objectifs suivants :

- o Favoriser le développement touristique en respectant nos spécificités territoriales ;
- o Valoriser les savoir-faire locaux et favoriser une consommation locale ;
- o Faire de l'Arrière-Pays Bordelais un territoire de mobilités douces ;
- o Faire de l'Arrière-Pays Bordelais un territoire engagé et accessible à tous ;
- o Ancrer sur le territoire l'animation et la coordination des services Entre-deux-Mers Tourisme ;
- o Améliorer la performance économique des structures touristiques.

☐ VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	7
Excusés	4
Absents	17
Nombre de votants	47

Pour	45
Contre	1
Abstentions	1

DEL_2023_056

Objet : Créations - Suppressions de postes

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de pallier aux mouvements de personnel (mutation), réussite à concours et reclassement,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale et suppression d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure, en raison d'une mutation ;

- La création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale et suppression d'un poste d'agent social, en raison de la réussite au concours ;
- La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe et suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe en raison d'un changement de filière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CREER** 2 postes d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale à temps complet, 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet, 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2023 ;
- **DE SUPPRIMER** les postes d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieur à temps complet, d'agent social à temps complet, d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à temps complet et d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1er juillet ;
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois et des effectifs ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

☐ VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	7
Excusés	4
Absents	17
Nombre de votants	47

Pour	44
Contre	1
Abstentions	2

DEL_2023_057

Objet : Renouvellement de convention tripartite de fonctionnement, de mise à disposition gratuite de locaux et de moyens entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, l'Office de Tourisme de l'Entre-deux-Mers, et la commune de Castelmoron d'Albret

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de renouveler la convention tripartite de fonctionnement, de mise à disposition gratuite de locaux et de moyens entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, l'Office de Tourisme de l'Entre-deux-Mers, et la commune de Castelmoron d'Albret.

Cette convention règle en ses articles les conditions de mise à disposition gratuite d'un local situé au centre bourg de Castelmoron d'Albret ainsi que les conditions de fonctionnement d'un accueil saisonnier touristique confié à l'association Entre deux Mers Tourisme, pour le compte de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers dans le cadre de sa compétence « Tourisme ».

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** le renouvellement de la convention tripartite de fonctionnement, de mise à disposition gratuite de locaux et de moyens entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, l'Office de Tourisme de l'Entre-deux-Mers, et la commune de Castelmoron d'Albret ;
- **D'AUTORISER** sa signature par Monsieur le Président.

☐ VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	7
Excusés	4
Absents	17
Nombre de votants	47

Pour	46
Contre	1
Abstentions	0

QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

✓ Falaises de Rimons

Monsieur le Président annonce l'inauguration officielle aura lieu le mercredi 19 juillet à 15h à Rimons en présence du Président du Département et du Sous-préfet.

Madame Christiane DULONG informe que l'ADMR propose à la CdC la mise en place d'aide aux aidants. Elle ajoute qu'une conférence aura lieu à la salle Simone Veil le 22 juin à 16h30 sur la mémoire (et non la maladie d'Alzheimer). Elle indique que des cafés d'aidants sur les guinguettes du territoire vont avoir lieu.

Monsieur Christophe MIQUEU ajoute que l'idée est de faire un certain nombre de choses sur Sauveterre car il est intéressant de savoir ce qui est proposé.

✓ Explozik

Monsieur le Président informe de la tenue de l'évènement le vendredi 7 et jeudi 8 juillet à Targon. Benjamin RICAUD fait un appel pour demander de l'aide. Des réunions de travail sont prévues mardi 4, mercredi 5 juillet et besoin d'aide les 7, 8 et 10 juillet. Si des personnes sont intéressées, elles peuvent se rapprocher de Madame Myriam RÉGIMON.

✓ Viens voir ma Rurale

Monsieur le Président évoque la réussite de cette journée sur le secteur de Soussac, Cazaugitat et St Ferme. Il remercie toutes les personnes présentes et excusées ainsi que tous les agents de la collectivité, les conseillers municipaux des 3 communes et les associations. Il indique que le prochain évènement se déroulera à Lugasson en 2024.

✓ Cinéma plein air

Madame Maryse CHEYROU demande si des communes ont fait des demandes.

Monsieur le Président répond qu'il reste 1 place. Il conseille de contacter Sonia CANU.

Dates des prochains Conseils : 10 juillet, 11 septembre (18h : intervention du SIPHEM), 9 octobre, 13 novembre et 11 décembre 2023.

Délibérations prises : DEL_2023_046, DEL_2023_047, DEL_2023_048, DEL_2023_049, DEL_2023_050, DEL_2023_051, DEL_2023_052, DEL_2023_053, DEL_2023_054, DEL_2023_055, DEL_2023_056 et DEL_2023_057

BARBE Daniel 	MEHATS Olivier 
--	---

